

Publication du *CJA/JCA* – Déclaration de principes éthiques

Adoptée le 15 février 2022

Toutes les personnes qui publient dans le *Journal canadien d'archéologie* sont tenues d'approuver la déclaration de principes éthiques suivantes. Veuillez signer et envoyer ce document par voie électronique en même temps que le manuscrit que vous proposez.

Responsabilité des auteur.e.s

- Les auteur.e.s certifient que leur travail est original, que toutes les données y sont présentées de façon véridique, et qu'ils n'ont fait aucun plagiat (voir la définition du plagiat par le *Committee on Publication Ethics* [[COPE](#)]).
- Les auteur.e.s certifient qu'ils et elles ont obtenu toutes les permissions requises et que leur travail n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle d'une autre personne, physique ou morale.
- Les auteur.e.s certifient que leur travail n'a pas déjà été publié ailleurs et qu'il n'est pas déjà en cours d'évaluation pour une autre publication.
- Les auteur.e.s certifient avoir respecté les principes éthiques de l'Association canadienne d'archéologie au cours de leurs recherches.
- Les auteur.e.s doivent mentionner tout conflit d'intérêt et toutes leurs sources de financement.
- Les auteur.e.s doivent identifier toutes les sources ayant été utilisées pour la rédaction de leur manuscrit.
- Les auteur.e.s doivent signaler toute erreur qu'ils ou elles auraient découverte dans leur manuscrit.

Responsabilités des évaluateurs et évaluatrices

- Les évaluateurs et évaluatrices devront signaler tout conflit d'intérêt potentiel au Journal canadien d'archéologie.
- Les évaluateurs et évaluatrices devront respecter la confidentialité au sujet du manuscrit.
- Les évaluateurs et évaluatrices porteront à l'attention du rédacteur ou de la rédactrice en chef du Journal toute information qui pourrait constituer une raison valable de s'opposer à la publication du manuscrit.
- Les évaluateurs et évaluatrices évalueront les manuscrits sur la seule base de leur contenu intellectuel, indépendamment de toute considération de race, de genre, d'orientation sexuelle, de croyance religieuse, d'origine ethnique, de citoyenneté ou d'opinions politiques des auteur.e.s.

Responsabilités du Bureau éditorial

- Le rédacteur ou la rédactrice en chef gardera confidentielles toutes les informations au sujet des manuscrits soumis.
- Le rédacteur ou la rédactrice en chef devra dévoiler tout conflit d'intérêt.
- Le rédacteur ou la rédactrice en chef évaluera les manuscrits sur la seule base de leur contenu intellectuel, indépendamment de toute considération de race, de genre, d'orientation sexuelle, de croyance religieuse, d'origine ethnique, de citoyenneté ou d'opinions politiques des auteur.e.s.
- Le rédacteur ou la rédactrice en chef a la responsabilité de décider de la publication ou non d'un manuscrit qui lui aura été soumis.
- Le rédacteur ou la rédactrice en chef et les membres du Bureau éditorial examineront les cas de soupçon de plagiat en suivant le Code de conduite du COPE et, si le conseil conclut qu'il y a effectivement eu plagiat, le rédacteur ou la rédactrice en chef suivra la procédure indiquée par le COPE en réaction à cette infraction.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature: _____ Date: _____